1

FESTIVAL DE COURGEMETRAGE

Troisième édition – Règlement

LE FESTIVAL DE COURGEMETRAGE

Le principe du Festival de Courgemétrage et sa particularité est d'imposer un lieu de tournage commun à tous les participants.

Aucun thème n'est donné, Il s'agit de réaliser un film de moins de cinq minutes dans un endroit imposé. Le lieu de tournage change d'année en année et reste un lieu physique identique pour tous. À chaque réalisateur de le décliner à sa manière, d'en tirer profit et de surmonter les contraintes liées à l'endroit, selon ses propres moyens et son expérience. Le règlement du festival impose de réaliser des œuvres originales, y compris scénario et musiques. Le Festival de Courgemétrage s'adresse à tout public.

1. INTRODUCTION

Par réalisateur, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le réalisateur est responsable face aux organisateurs du Festival de Courgemétrage. Pour des raisons de simplicité, la forme masculine de réalisateur est la seule utilisée dans le présent règlement. Ce dernier concerne l'intégralité du festival, il est valable dès l'inscription, pendant les tournages et jusqu'à la soirée de projection.

2. LE LIEU DE TOURNAGE

Le lieu de tournage de la troisième édition du Festival de Courgemétrage est le parvis de la Collégiale de Neuchâtel. Le périmètre se situe entre le bâtiment de la Collégiale et les remparts, y compris le cloître. La limite EST se situe avant le virage qui descend au Café de la Collégiale. Les chemins d'accès à l'esplanade ne font pas partie du périmètre de tournage. Des photos du lieu sont visibles sur le site internet du Festival www.courgemetrage.ch

3. PARTICIPATION

- 3.1 La participation au Festival de Courgemétrage est ouverte à tous.
- 3.2 Chaque réalisateur inscrit doit être majeur, ou bénéficier de la signature du représentant légal.
- 3.3 Pour participer au Festival de Courgemétrage, il suffit de remplir la fiche d'inscription (formulaire fc3_pouetpouet09, page n°7 de ce document) et de la remettre aux organisateurs. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

4. CALENDRIER & DELAIS

8 septembre 2008 Ouverture des inscriptions et du calendrier des tournages

21 décembre 2008 Fin des tournages

31 décembre 2008 Dernier délai de remise des films. Minuit.

28 février 2009 Soirée de projection publique

- 4.1 Les inscriptions commencent le 8 septembre 2008. Elles n'ont pas de date limite. Les inscriptions sont possibles en tout temps, pour autant que le calendrier des tournages puisse permettre un tournage supplémentaire. Il est conseillé de s'inscrire rapidement afin de bénéficier d'un choix de jours optimal. Le calendrier des jours de tournage disponibles est visible sur le site internet du festival http://www.courgemetrage.ch et est mis à jour après chaque nouvelle inscription.
- 4.2 La période de tournage commence le lundi 8 septembre et se termine le dimanche 21 décembre. Aucun tournage ne peut se faire au-delà de cette date.
- 4.3 Un maximum de trois jours consécutifs de tournage est attribué pour chaque inscription. Il est bien sûr possible de ne réserver qu'un seul jour également.
- 4.3 Les films doivent être rendus au plus tard le mercredi 31 décembre minuit, cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne pourront participer au festival.
- 4.4 La soirée de projection se tiendra le samedi 28 février 2009 au Temple du Bas à Neuchâtel. Les informations détaillées quant à l'événement seront communiquées en temps voulu.

5. FILM

- 5.1 Le film doit être tourné intégralement sur place, dans le périmètre de tournage imposé. Attention, la caméra ne doit pas quitter ce périmètre.
- 5.2 La durée d'un film doit être de moins de cinq minutes. Les génériques sont inclus dans ce temps.
- 5.3 Les films d'animation sont autorisés, pour autant que le décor soit tourné sur place, dans le périmètre de tournage donné.
- 5.4 Le format d'image du film est libre.
- 5.5 Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout film jugé inadéquat.
- 5.6 En cas de besoin, les organisateurs pourront faire une sélection des films en compétition, projetés lors de la soirée du 28 février ou édités sur le DVD.
- 5.7 Toute oeuvre ne respectant pas le règlement pourra être exclue du festival.
- 5.8 Le périmètre de tournage n'est accessible pour une équipe que pour les jours de tournage qui leur ont étés attribués. Merci à chacun de respecter les tournages des autres équipes.

6. MUSIQUE

6.1 Les musiques utilisées pour les films doivent être des oeuvres originales. Elles doivent donc être composées pour l'occasion. Une précision légale sur l'usage des musiques dans les films sera communiquée au réalisateur après son inscription.

7. MATERIEL ET INFRASTRUCTURE A DISPOSITION

7.1 Les organisateurs du Festival de Courgemétrage mettent le matériel suivant à disposition des participants:

- 2 cabine de toilettes chimiques

Les cabines sont réservées à l'usage des participants au festival et sont fermées par des cadenas. Une clé est mise à disposition des participants au début de leur tournage. Merci de fermer systématiquement les cabines après utilisation ainsi que d'en respecter la propreté. Des contrôles seront effectués par les organisateurs à la fin de chaque tournage. Pas d'éclairage prévu dans les cabines.

- 1 roulotte de chantier

Cette roulotte est divisée en deux parties et fait office de loge et de lieu de stockage pour le matériel mis à disposition ainsi que pour le matériel des participants. Une clé remise au début du tournage donne accès à la roulotte. Cette roulotte n'est pas chauffée et ne dispose que d'un éclairage d'appoint.

- 1 tableau éléctrique

Ce tableau est équipé de 4 prises 16A 400V et 1 prise 32A 400V. Il est donc possible d'y brancher 1 spot de 1000W par prise 16A en monophasé.

Matériel stocké dans la roulotte :

- 3 enrouleurs de 50m

Ces enrouleurs sont équipés d'une sécurité. A chaque utilisation, il est indispensable de dérouler le câble entièrement pour éviter une surchauffe.

- 1 tente légère de protection de 9m x 3m pour se protèger de la pluie particulièrement (à monter soi-même, attention en cas de vent)
- 1 trousse de premier secours en cas de nécessité et sans médicaments.
- 1 dossier contenant une **liste de numéros d'appels d'urgence**, un calendrier indiquant les périodes pendant lesquelles les tournages ne peuvent avoir lieu (ex. mariages)
- 1 trépied de caméra de dépannage
- 1 balai de brin pour nettoyer après un tournage
- 1 brosse
- 1 ramassoire en métal laqué noir
- 1 rateau chic et pas cher
- réserve de sacs poubelle
- réserve de PQ pour les toilettes
- 7.2 Tout le matériel mis à disposition par les organisateurs sont sous la responsabilité du réalisateur pendant son tournage. Ce dernier répond des éventuels dommages ou pertes et s'engage à les déclarer aux organisateurs.
- 7.3 Tout le reste du matériel nécessaire pour le tournage d'un film est du ressort du réalisateur.

8. A LA REMISE DU FILM

- 8.1 Le film doit être rendu sur un des supports suivants:
 - cassette miniDV
 - fichier informatique Quicktime (.mov) sur DVD ou CD ou clé USB
- 8.2 Un formulaire d'informations devra être complété et rendu en même temps que le film. Ce formulaire sera transmis au réalisateur après son inscription.
- 8.3 Une license complétée et signée accompagnera également le film (c.f.point 10).

- 8.4 Chaque réalisateur est tenu de faire une affiche de son film. Celle-ci doit être au format A3, orientation portrait et rendue sur support informatique, en format pdf, jpg ou psd. Chaque réalisateur est libre d'imprimer un exemple d'affiche à remettre aux organisateurs. La mention exacte "Le Festival de Courgemétrage présente" doit figurer sur l'affiche. Les affiches seront exposées trois semaines avant le festival au restaurant Chauffage Compris à Neuchâtel. Par la suite, chaque affiche sera reproduite dans le DVD édité pour le festival, ainsi que sur le site internet du festival.
 - 8.5.1 L'association jeudemain se réserve le droit de vendre des copies d'affiche des films dans le cadre de la manifestation. Le prix de vente couvrant la production des tirages et apportant une légère contribution au Festival de Courgemétrage.

9. RESPONSABILITES

- 9.1 Le réalisateur est responsable de ce qui se passe sur son tournage. Il s'engage à respecter la tranquillité et le voisinage du lieu de tournage, particulièrement dans les heures sensibles. De même, il s'assure qu'aucune trace, tâche ou marque ne soit laissée sur le site et alentours, par exemple du faux sang, des traces de peinture ou de marque autocollante. Il s'engage à respecter les lieux et s'assure que son équipe en fasse de même.
- 9.2 Une liste des participants et du calendrier des tournages est en possession de la police de la ville de Neuchâtel. En cas de plainte, celle-ci prendra contact directement avec le réalisateur concerné.
- 9.3 Par respect pour l'infrastructure mise à disposition des participants et pour le travail des organisateurs, chaque réalisateur inscrit est tenu de fournir une oeuvre pour le festival. En cas de non-respect de ce point, le film ne pourra pas être utilisé hors du cadre du Festival de Courgemétrage sans l'accord préalable de l'association jeudemain.

10. LICENSE ET DROIT SUR LES OEUVRES

- 10.1 Tout participant doit signer, à la remise de son film, une license autorisant l'association jeudemain, organisatrice du Festival de Courgemétrage à:
 - projeter les films lors de la soirée du festival
 - produire un DVD réunissant les films
 - diffuser l'oeuvre ou partie de l'oeuvre sur internet ou le réseau télévisuel
 - utiliser le film dans le cadre des activités de l'association jeudemain ou du Festival de Courgemétrage.
- 10.2 Après la soirée de projection, l'oeuvre est propriété du réalisateur et il a la jouissance de l'utiliser, la diffuser comme bon lui semble. Si l'oeuvre réalisée dans le cadre du Festival de Courgemétrage n'est pas rendue aux organisateurs dans les délais, celle-ci ne pourra pas être utilisée hors du festival sans l'accord de l'association jeudemain. (c.f. point 9.3)
- 10.3 Avant la projection publique lors du festival le samedi 28 février 2009, le Festival de Courgemétrage a l'exclusivité sur les films. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique du Festival de Courgemétrage.
- 10.4 Après l'inscription, le réalisateur recevra les documents complémentaires, tels que la license devant accompagner le film, le formulaire d'informations sur l'oeuvre et les détails pour la réalisation de l'affiche.

11. PRECISIONS

11.1 Horaire de tournage

Du lundi au samedi: 06h00 - 00h00 Dimanche: 12h00 - 00h00

En dehors de ces heures, les réalisateurs n'ont pas accès au site pour leur tournage.

11.2 Horaires particuliers

La Collégiale est utilisée pour des mariages. Les jours de mariage sont indiqués sur le calendrier édité sur le site internet. Lors d'un mariage, la priorité est aux tourtereaux et le réalisateur attend la fin des noces.

Les éventuels enterrements qui se tiendraient à la Collégiale constituent une contrainte surprise. En cas de funérailles, le réalisateur doit laisser le site libre et arrêter son tournage provisoirement. Les organisateurs du festival s'assureront de l'annonce au plus tôt d'un tel cas et du respect de ce point. Au besoin et sans garantie de la part des organisateurs, le réalisateur les contactera pour étudier les possibilités de secours.

Lors des séances du Grand Conseil, la place pavée autour de la Collégiale est utilisée en intégralité par les véhicules des élus siégeant au château. Ceci constitue donc une contrainte. Il est possible de filmer alentour. Les séances du Grand Conseil sont également indiquées sur le calendrier.

11.3 Les charges d'électricité sont assumées par les organisateurs et la ville de Neuchâtel. Le compteur sera relevé régulièrement pour des contrôles et les abus seront traités cas par cas.

12. RESTRICTIONS

- 12.1 Les équipes ne peuvent pas amener d'installation sonore pour meubler les temps morts lors des tournages, pour des raions de calme. Chaque réalisateur est tenu de ne pas causer de nuisance sonore, en particulier après 22h00.
- 12.2 Aucune détonation ne peut se faire lors des tournages. Pas de coup de feu, de feu d'artifice ou toute autre détonation.
- 12.3 La caméra ne peut pas quitter le périmètre de tournage imposé.
- 12.4 Pendant les tournages, merci de ne pas pénétrer à l'intérieur des bâtiments alentours, particulièrement dans l'église. Ce lieu est un lieu de culte utilisé et n'est pas inclu dans les autorisations obtenues par les organisateurs.
- 12.5 Le site de la Collégiale étant touristique, propriété de l'état et de la Ville de Neuchâtel ainsi qu'un lieu de culte, le réalisateur doit s'assurer que l'accès aux tiers est garanti. Il n'est pas possible de bloquer l'accès complet au site pendant un tournage. Un périmètre de champ de tournage peut être délimité temporairement pour les besoins d'une scène, mais ne doit pas empêcher aux touristes, visiteurs, ainsi qu'aux services de la ville ou autre d'accèder au site pour une période prolongée.
- 12.6 Les organisateurs rendent les réalisateurs attentifs au droit à l'image. Le site étant public, toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non respect du droit à l'image, le réalisateur est le seul responsable légal.
- 12.7 En cas d'installation de décors sur le site de tournage, le réalisateur doit en avertir les organisateurs par avance.

13. SECURITE

13.1 Le réalisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur son tournage. Il veille également à transmettre les consignes nécessaires à son équipe.

14. CONTROLE DES ORGANISATEURS

- 14.1 Au début de chaque tournage, un des membres de l'organisation du Festival de Courgemétrage accueillera le réalisateur sur le site afin de répondre à ses questions, de lui faire un tour du propiétaire et de lui remettre les clefs des toilettes ainsi que de la roulotte.
- 14.2 A la fin de chaque tournage, un de membres de l'organisation du Festival de Courgemétrage récupèrera les clefs remises et contrôlera l'état du matériel mis à disposition ainsi que la propreté des lieux.

15. EN RESUME:

- Participation libre et gratuite
- Le film doit être intégralement tourné sur le parvis de la Collégiale à Neuchâtel
- Trois jours de tournage (consécutifs) au maximum
- De 06h00 à minuit du lundi au vendredi
- De 12h00 à minuit le dimanche
- Oeuvre originale, y compris scénario, textes et musique
- Film de moins de 5 minutes
- Le réalisateur est responsable de la sécurité et des nuisances sur son tournage

16. INSCRIPTION

16.1 Pour s'inscrire, il suffit de <u>remplir dans sa totalité</u> la dernière page de ce règlement, de la signer et de la renvoyer à :

Festival de Courgemétrage C/o Chauffage Compris 37, rue des Moulins CH-2000 Neuchâtel

Ou de la déposer dans une enveloppe avec une mention claire « Festival de Courgemétrage » au café-restaurant Chauffage Compris directement.

A réception de l'inscription, les organisateurs prendront contact avec le réalisateur. Les dates de tournages seront confirmées et non modifiables.

16.2 Il est possible de pré-réserver des dates de tournage après avoir consulté le site internet du festival pour s'assurer de leur disponibilité. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un email à l'adresse : info@courgemetrage.ch Une confirmation de réception parviendra au réalisateur.

INSCRIPTION A LA TROISIEME EDITION DU FESTIVAL DE COURGEMETRAGE

Nom:		
Prénom :		
Téléphone portable :		
Téléphone privé :		
Adresse :		
Email:		
Précisions :		
	éalisateur certifie avoir pris connaissance du règlement de la troi trage dans sa totalité et en accepte les différentes clauses.	ⁱ sième
Lieu:	Date :	
Signature :		

A renvoyer à : Festival de Courgemétrage, C/o Chauffage Compris, 37, rue des Moulins,CH-2000 Neuchâtel, ou déposer dans une enveloppe avec une mention claire « **Festival de Courgemétrage** » au café-restaurant Chauffage Compris directement.